



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente juillet

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 19 juillet 2024

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI.

Absents excusés et représentés :

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Pascal VITTORI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Valérie TRAHAN

Absents excusés :

Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents :

M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de votants : 18

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h40.

L'administration de la commune de Boulouparis représentée par :

- M. Jérémie COSTE, secrétaire général,
- Mme. Anne PERRIER, directrice administrative et financière,
- M. Kélian RIVATON, directeur du service technique
- Mme Julia QUINTY, responsable du Service Accueil et Secrétariat, secrétaire de séance



En ouverture de séance, M. le maire salue les membres du conseil municipal, l'administration, le public, de leur présence.

A la demande du maire, le secrétaire général fait l'état des présences et confirme que le quorum est réuni.

1. Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal –Vote du budget 2024

Le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024. Il n'y pas d'observations ou d'objections par les conseillers municipaux.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le maire laisse la parole à M. le Conseiller aux Collectivités Locales qui reprend les éléments de l'actualité en Nouvelle-Calédonie et notamment les conséquences des exactions commises sur le territoire depuis le 13 mai 2024. Il précise qu'il sera extrêmement difficile pour les collectivités d'effectuer des prévisions budgétaires fiables et par conséquent de voter un budget sincère en tenant compte de la baisse certaine de dotations, des ressources fiscales et autres produits du domaine. Cela passera selon lui par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un ralentissement des dépenses d'investissement.

Mme Anne PERRIER, Directrice Administrative et Financière fait un point précis sur la situation financière de la commune avec un scénario envisageable sur l'évolution des recettes de la commune de Boulouparis et la nécessaire maîtrise de certaines dépenses de fonctionnement d'ici à la fin de l'année 2024

M. le Conseiller aux Collectivités locales remercie la direction financière pour le travail effectué sur l'analyse de la situation actuelle et des conséquences budgétaire induites par les événements de mai 2024 en Nouvelle-Calédonie, ainsi que pour son travail de simulation budgétaire effectuée en cours d'exercice 2024 afin de conseiller au mieux les élus municipaux par une présentation financière très proche des scénarios envisagés par ailleurs. Il précise en outre que ce travail de rendu n'est pas forcément obligatoire du côté ordonnateur (Maire) mais que les conseillers doivent être en possession obligatoirement des documents budgétaires.

2. Délibération n° 32/2024 - Décision modificative n° 1 du budget principal – Exercice 2024

Exposé des motifs :

La présente délibération permet d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Boulouparis.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : /

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.



3. Délibération n° 33-2024 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe de l'eau - travaux d'adduction en eau potable - Exercice 2024

Exposé des motifs :

La présente délibération permet d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau - travaux d'adduction en eau potable de la commune de Boulouparis.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : /

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n° 34/2024 - Attribution d'une subvention à l'Association de Formation des Musiciens Intervenants (AFMI) au titre du soutien de leur activité d'enseignement musical

Exposé des motifs :

Par mail du 16 juillet 2024, la directrice du conservatoire de musique et de danse de Nouvelle-Calédonie interpelle le maire sur le nécessaire financement à hauteur de 985 000 F CFP de l'antenne boulouparisienne de l'Association de Formation des Musiciens Intervenants (AFMI), au double motif d'une part de l'absence de versement par la province Sud de la subvention destinée à l'orchestre à l'école (OAE) pour l'année 2024, et d'autre part du soutien de l'activité de l'enseignement musical jusqu'à la mi-décembre.

Le directeur de l'AFMI sollicite expressément une demande de subvention en ce sens par courrier du 19 juillet 2024. Celle-ci est ajustée à 500 000 F CFP par mail du 23 juillet, après échange avec la mairie et demande de subvention complémentaire effectuée auprès de la Mission aux Affaires Culturelles (MAC).

Pour mémoire, la mairie a versé à l'AFMI la somme de 450 000 F CFP par délibération n° 27/2024 du 22 mars 2024, dont 300 000 F CFP pour l'OAE, correspondant à la totalité de la demande de subvention présentée en février 2024, et 150 000 F CFP pour l'antenne de Boulouparis.

Au regard du contexte financier que connaît la Nouvelle-Calédonie depuis la crise du 13 mai au soir, avec cependant la volonté de tenter de maintenir l'antenne de l'AFMI sur la commune de Boulouparis pour sa première année d'activité, sachant que la mairie a rempli ses engagements concernant le financement de l'OAE 2024, il est proposé d'attribuer une subvention de cinq cent mille (500 000) francs CFP à l'AFMI.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *M. Le Maire explique aux élus le contexte et l'attribution de cette subvention à l'Association de Formation des Musiciens Intervenants (AFMI) afin de conserver son antenne sur Boulouparis.*

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.



5. Délibération n° 35/2024 - Attribution d'une subvention à l'association Boulouparis Solidarité au titre du soutien alimentaire

Exposé des motifs :

La Nouvelle-Calédonie connaît une crise sociale et économique sans précédent consécutive aux événements ayant débuté le 13 mai 2024 au soir.

Dans ce contexte ayant conduit notamment à de très nombreuses pertes d'emploi, donc de ressources pour les ménages calédoniens, la Banque Alimentaire de Nouvelle-Calédonie ainsi que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont dans l'urgence proposé une aide alimentaire sous forme de colis de première nécessité, financé à hauteur de 5 000 F CFP l'unité, et de riz.

Cette action ayant pris fin, la mairie souhaite s'inscrire dans sa continuité tout en impactant à minima le budget communal, en proposant en partenariat avec l'association Boulouparis Solidarité un soutien alimentaire basé sur des denrées et produits de toutes natures distribués aux plus nécessiteux.

Afin de pouvoir financer cette action, il est proposé d'attribuer une subvention initiale de cinq cent mille (500 000) F CFP qui pourra être révisée en fonction des besoins.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *M. Le Maire précise qu'après une crise de sécurité en Nouvelle-Calédonie, une crise alimentaire va suivre, les ménages n'auront plus assez de nourriture et afin d'éviter les vols dans les commerces, propriétés ou encore chez les particuliers, la commune vient donc en aide aux familles nécessiteuses.*

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n° 36-2024 – Soutien financier à la valorisation des commerces de proximité

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'attractivité touristique, la commune de Boulouparis souhaite accompagner ses commerçants dans la valorisation extérieure de leur structure professionnelle à travers par exemple un ravalement de façade, la pose d'enseignes ou la mise en place d'une signalétique visible depuis l'axe routier principal et répondant à la charte graphique communale. Plusieurs réunions de concertation se sont tenues en ce sens avec les protagonistes intéressés par cette démarche.

Cet accompagnement se traduit sur le plan financier par l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 150 000 F CFP, dont les modalités font l'objet de la présente délibération.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *M. le Maire explique cette démarche de valorisation des commerces et de leur attraction.*



POUR : 18
CONTRE :
ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n° 37-2024 - Attribution d'une subvention à la SARL YOME au titre de la participation à la signalétique des commerçants

Exposé des motifs :

à travers par exemple un ravalement de façade, la pose d'enseignes ou la mise en place d'une signalétique visible depuis l'axe routier principal et répondant à la charte graphique communale.

Une délibération cadre a été prise pour acter les modalités de ce dispositif.

La SARL YOME a fait réaliser un totem pour un montant de 278 642 francs CFP, pour lequel il est proposé un soutien financier à hauteur de cent cinquante mille (150 000) francs CFP.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *M. le maire précise que la S.A.R.L. YOME est la superette « Chez Camille » située à l'entrée du village.*

POUR : 18
CONTRE :
ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération n° 38-2024 - Tarifs de la redevance de traitement et d'enlèvement des ordures ménagères du 2^{ème} trimestre 2024

Exposé des motifs :

La Nouvelle-Calédonie connaît une crise sociale et économique sans précédent consécutive aux événements ayant débuté le 13 mai 2024 au soir, avec notamment un blocage des axes routiers principaux et secondaires, ayant conduit à un service dégradé de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères sur la commune de Boulouparis pendant quelques semaines.

La société CALECO ENVIRONNEMENT, en charge de cette mission de service public adossée à un marché, a facturé ses prestations des mois de mai et juin 2024 en conséquence.

C'est pourquoi il est proposé d'ajuster le tarif de la redevance de traitement et d'enlèvement des ordures ménagères du 2^{ème} trimestre 2024 en la diminuant d'un tiers.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *M. le Maire souligne que Mme Anne PERRIER est à l'origine de la négociation de la baisse des factures des prestations, d'où cette baisse des redevances pour la période concernée.*



POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Délibération n° 39-2024 - Création d'un demi-poste de garde-champêtre au sein des effectifs de la commune de Boulouparis

Exposé des motifs :

La commune de Boulouparis dispose actuellement de trois postes de garde-champêtres pour effectuer toutes les missions afférentes à une population de 3 700 habitants que sont :

- Assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publique ;
- Contrôler la divagation des chiens ;
- Maitriser la consommation d'alcool sur la voie publique ;
- Réprimer les dépôts de déchets et d'encombrants non autorisés ;
- Lutter contre les atteintes aux biens et aux personnes ;
- Maintenir l'assistance à la gendarmerie, aux sapeurs-pompiers et aux autres services de la mairie ;
- Maintenir la proximité avec la population ;
- Surveiller les bâtiments communaux ;
- Protéger l'environnement ;
- Evacuer les véhicules hors d'usage et abandonnés sur la voie publique ;
- Répondre aux nombreuses doléances et sollicitations de la population, des élus et des différents services de la Mairie.

Force est de constater que l'évolution progressive de la population communale conduit à une augmentation de ces missions pour lesquelles il devient nécessaire d'en renforcer les effectifs, notamment dans le cadre des rondes de nuit destinées à la sécurité des biens et des administrés.

C'est en ce sens qu'il est proposé la création d'un demi-poste supplémentaire de garde-champêtre, portant ainsi leur nombre à 3,5 ETP.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *M. le Maire précise que des rondes sont faites toutes les nuits par les gardes champêtres du fait de la constatation de vols avec ou sans arme et parfois même de dépôts de feux. Il précise que depuis que le dispositif a été mis en place, les exactions sur le village ont cessé mais que cela ne déroge en rien à l'organisation du service de sûreté publique.*

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.



10. Délibération n° 40-2024 – Vente par la procédure VPD (Vente à Paiement Différé) du lot 10 du lotissement Ouaya 2

Exposé des motifs :

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'accompagner les acteurs économiques dans le développement de leurs activités, il est proposé de mettre à la vente les terrains communaux de la zone industrielle à travers un système de vente à paiement différé (VPD).

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *M. le maire précise la difficile vente du lot 10, du fait de la nécessité de réaliser des travaux de terrassement. M. Cédric FOUCHER s'est porté acquéreur de ce lot, d'où la proposition de cette délibération.*

POUR : 18

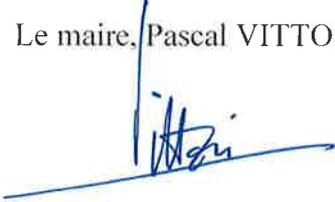
CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Louis LAVAL prend la parole sur la situation financière de la société ENERCAL qui pour lui est due à la convention passée entre la société ENERCAL et le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pénalisant ainsi la société ENERCAL, du fait que le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'a pas tenu ses engagements vis-à-vis de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée.

Le maire, Pascal VITTORI


La secrétaire de séance, Julia QUINTY



